

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_443
Feuillet n°223

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022_278 en date du 22 juin 2022 réglementant les horaires des marchés bihebdomadaires sur la place Albert 1^{er},

CONSIDERANT, l'animation WIM'ROSE sur la place Albert 1^{er}, le dimanche 16 octobre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation du car podium (montage et démontage), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur la partie de la grande place Albert 1^{er}, entre le centre administratif et l'accès à la petite place Albert 1^{er}, suivant plan au verso,
- du vendredi 14 octobre 2022 à 15 h 00 (après le marché bihebdomadaire du vendredi) au lundi 17 octobre 2022 à 12 h 00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur la place Albert 1^{er}, dans sa totalité (petite et grande places),
- le dimanche 16 octobre 2022 de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de service nécessaires au bon déroulement de cette animation.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.

